



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 02 AVRIL 2026 À 20h00 Salle du Conseil Municipal de BRILLEVAST

Le 02 avril 2026, salle du Conseil Municipal de BRILLEVAST,
Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de
Monsieur Gérard VANSTEELANT, Maire

Membres présents : G. VANSTEELANT - C. PENSIS – J. PLOTIN – S. MAUDUIT –
D. DESCAMPS – S. LETASSEY – J. LEFAUQUEUR – O. DELACROIX – A. FLAMBARD – C.
RUEL – J.M INGOUF

Secrétaire de Séance : J. PLOTIN

M Le Maire ouvre la séance à 20h00 et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 20 Mars 2026
- Délibération relative aux indemnités de fonctions des élus
- Délibération relative à la création et à la composition des commissions municipales
- Délibération relative à l'élection des conseillers municipaux à la commission d'appel d'offres
- Délibération relative à l'élection des conseillers municipaux faisant office de correspondants thématiques
- Délibération relative à l'élection des conseillers municipaux au syndicat mixte Manche Numérique
- Délibération relative à l'élection des conseillers municipaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche
- Délibération portant avis sur le projet du PLUI Est Cotentin
- Affaires et questions diverses

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 20 Mars 2026

Après lecture, M Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations sur le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Après en avoir délibéré, il est adopté à l'unanimité des présents.

2. Délibération relative aux indemnités de fonctions des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;



Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la Loi ;

– Le maire perçoit son indemnité au taux maximal (ce qui est prévu automatiquement par la Loi)

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la Loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction de l'adjoint est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du Maire, de l' Adjoint soit le 20 mars 2026 ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.



TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

COMMUNE de BRILLEVAST

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(Art. L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Population totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des Conseils Municipaux = 321 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du Maire + Indemnités maximales des Adjointes (nombre théorique)

$28.1\% \text{ de l'indice brut } 1\ 027 + 3 \text{ adjoints} \times 10.89\% \text{ de l'indice brut } 1\ 027 = 60.77\% \text{ de l'indice brut } 1\ 027$

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire	28,10 %
1 ^{er} Adjoint	10,89 %
Enveloppe globale (indemnité du Maire et du 1 ^{er} Adjoint)	38,99%

3. Délibération relative à la création et à la composition des Commissions Municipales, Commission Communale des Impôts Directs, Commission Contrôle des Listes Électorales

Le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les Commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art.L.2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il vous est proposé de créer 9 Commissions Communales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents,



De créer 9 Commissions Municipales (cf. tableau ci-dessous)

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chaque des Commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des Commissions suivantes :

Commission Voirie, Entretien des Routes, Chemins Ruraux et de Randonnées, Signalisation	J. LEFAUQUEUR, J.M INGOUF, D. DESCAMPS
Commission Urbanisme, Assainissement	J. PLOTIN, S. MAUDUIT, J. LEFAUQUEUR
Commission Travaux, Bâtiments Communaux, Cimetière, Église	D. DESCAMPS, J. PLOTIN, J. LEFAUQUEUR
Commission Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse	A. FLAMBARD, S. LETASSEY, C. PENSIS
Commission Associations, Fêtes et Cérémonies, Journal Communal, Fleurissement	S. LETASSEY, C. PENSIS, G. VANSTEELANT
Référent Salle Polyvalente	J. PLOTIN
Site Internet, Communication	G. VANSTEELANT (T), A. FLAMBARD (S)
CCID – Proposition en attente de proposition Finances Publiques	G. VANSTEELANT (Maire), J. PLOTIN, D. DESCAMPS, J. LEFAUQUEUR, O. DELACROIX, C. RUEL, J.M INGOUF, S. MAUDUIT, A. FLAMBARD, C. PENSIS, S. LETASSEY, S. BOURDEL, FIQUET A, J.L MARTROU, J. RAPP, G. DUCHEMIN, CH. BESNARD, G. GONIN, B. COISPEL, M. MABIRE, D. LORIMIER, J. REY, A. LAINÉ, E. MESLIN
Commission Contrôle Liste Électorale	Conseiller Municipal : D. DESCAMPS (T), S. MAUDUIT (S) Délégué de l'Administration : T. LEVACHÉ (T), G. BLONDEL (S) Délégué Tribunal Judiciaire : J.J DELAUNAY (T), A. CARA (S)



4. Délibération relative à l'élection des conseillers municipaux à la commission d'appel d'offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée par le Maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Maire,

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme S. LETASSEY, Mme O. DELACROIX, M. A. FLAMBARD

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme S. MAUDUIT, D. DESCAMPS, J. PLOTIN

Sont donc désignés :

Président	G. VANSTEELANT - Maire
Titulaire	S. LETASSEY
Titulaire	O. DELACROIX
Titulaire	A. FLAMBARD
Suppléant	S. MAUDUIT
Suppléant	D. DESCAMPS
Suppléant	J. PLOTIN

5. Délibération relative à l'élection des conseillers municipaux faisant office de correspondants thématiques

- **DEFENSE**

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.



Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de désigner M. G. VANSTEELANT en tant que correspondant défense de la commune de BRILLEVAST.

- **FORET-BOIS**

M Le Maire rappelle que La forêt et les espaces boisés représentent un enjeu important pour les territoires normands. Dans son plan d'action pour la filière Bois, la Région Normandie a ainsi chargé les Collectivités forestières Normandie (URCOFOR Normandie) de constituer un réseau d'élus référents forêt-bois qui a rassemblée plus de 1 100 élus normands lors du mandat qui vient de s'achever.

Destinataire d'informations régulières tout au long du mandat et bénéficiant de conseils avisés grâce à l'accompagnement des Collectivités forestières Normandie, sans obligation d'adhérer à l'association, l' élu désigné devient l'interlocuteur privilégié de la commune sur les sujets relatifs à la forêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
Décide de désigner M. D. DESCAMPS en tant qu' élu référent forêt-bois au sein du conseil municipal de la commune de BRILLEVAST.

6. Délibération relative à l'élection des conseillers municipaux au syndicat mixte Manche Numérique.

M Le Maire rappelle que Manche Numérique, au même titre que les autres syndicats et commissions extérieures, doit procéder à son installation au plus vite pour poursuivre son activité. Notre commune adhère à Manche Numérique au titre de sa compétence Services Numériques. La représentation des membres du syndicat sur cette compétence s'effectue par l'élection d'une liste de délégués titulaires et suppléants issus de ses membres. En qualité d'adhérent, nous devons élire 1 représentant(e) pour notre commune, lequel/laquelle élira les 7 délégués titulaires et 7 suppléants qui siègeront au Comité syndical. Les élections des délégué(e)s à la compétence Services Numériques s'effectueront ensuite à distance par voie électronique du 15 mai 8h00 au 22 mai 10h00. Notre représentant/e pourra également être candidat/e sur une liste.

Conformément aux statuts du syndicat, à défaut de désignation du représentant à la compétence « Services Numériques » à la date du 30 avril, c'est le Maire, qui sera de fait désigné comme le représentant de votre commune pour ces élections.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de désigner M. G. VANSTEELANT représentant à la compétence Services Numériques.



7. Délibération relative à l'élection des conseillers municipaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) accompagne ses adhérents dans leurs projets en lien avec l'énergie tels que la distribution d'électricité et de gaz, l'éclairage public, la mobilité durable, les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables, la sensibilisation aux économies d'énergies...

Lors des prochaines élections municipales de mars 2026, les communes doivent désigner un(e) ou plusieurs délégué(e)s pour siéger dans l'un des 11 collèges territoriaux mis en place par le SDEM50.

Son rôle est primordial pour établir un lien entre la commune et le Sdem50. Le délégué informe son conseil municipal des décisions et des projets du SDEM50. Il suit les travaux sur son territoire et participe aux réunions organisées dans son secteur d'énergie.

De plus, afin d'intensifier la relation entre les collectivités et Enedis en période de tempête, le SDEM50 propose que le délégué soit « correspondant tempête » dans le but de communiquer les informations pertinentes à Enedis, de faciliter les opérations de dépannage et d'être le relais sur le terrain pour informer la population.

Par la suite, le SDEM50 organisera à son tour l'élection de ses délégués au comité syndical. Vos délégués seront alors convoqués à une réunion qui se déroulera à partir du 26 mai 2026 pour le premier secteur.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-33 ;

VU les statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral du 03 juillet 2025 ;

VU la candidature de M. J. PLOTIN

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Décide :

- De désigner M. J. PLOTIN comme Délégué au Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50)
- De transmettre la présente délibération au SDEM50.

8. Délibération portant avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire (PLUI) de l'Est Cotentin arrêté le 05 février 2026 en Conseil Communautaire

M. le Maire propose de reporter ce point au prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable.



9. Affaires et questions diverses

- **Demande de subvention** : présentée par Léa AUVRAY pour un voyage scolaire en ANGLETERRE du 11 au 15/05/2026. Le Conseil Municipal à l'unanimité propose d'attribuer une subvention de 100 euros (cette somme sera mise en paiement dès réception du RIB du Lycée A. de Tocqueville).
- **Demande de subvention** : présentée par l'ASVB. Le Conseil Municipal à l'unanimité propose d'attribuer une subvention de 300 euros (cf. année 2025 – RIB en notre possession). Les 3 dates retenues pour l'organisation du Challenge des Vallons Brillevastais sont : 12/04 Teurthéville-Bocage, 10/05 Montaigu-la-Brisette et 07/06 Brillevast. Le Président de l'Association rappelle qu'il recherche toujours des bénévoles (coût de l'adhésion 10 euros pour l'année).
- **Nettoyage de la Fontaine Jean LAURENT et du lavoir du Bas de la Lande** : les travaux seront assurés par D. DESCAMPS – J. PLOTIN – Cédric BESNARD et Christiane BESNARD le lundi 04 mai après-midi.
- **Portes des garages et sanitaires situés cour de la Mairie** : les portes seront repeintes. Se sont proposés : D. DESCAMPS – J. PLOTIN – Christiane BESNARD. La municipalité se charge d'acheter la peinture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Secrétaire de séance
J. PLOTIN